

PLAN D'URBANISME

Le Plan d'urbanisme (PU) constitue le document structurant en matière de planification de l'espace. En établissant les lignes directrices et les orientations relatives à l'aménagement, il permet aux instances politiques de prendre des décisions éclairées en la matière par le biais d'outils tels que les règlements d'urbanisme.

CONTENU

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le PU doit contenir :

- les grandes orientations d'aménagement de l'arrondissement qui établissent les objectifs à atteindre sur l'ensemble du territoire;
- les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol qui précisent la vocation de chaque secteur du territoire;
- le tracé actuel et projeté des voies de circulation et des réseaux de transport (routes, infrastructures ferroviaires, transport en commun, réseau cyclable, etc.).

De façon facultative, il peut également inclure :

- les zones à rénover, restaurer ou protéger (qui permettent l'identification de certaines zones détériorées à requalifier et de secteurs d'intérêt écologique, architectural ou patrimonial à préserver);
- la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;
- les coûts approximatifs reliés à la réalisation des éléments du plan;

- la nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution;
- la délimitation, à l'intérieur du territoire municipal, d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de programmes particuliers d'urbanisme;
- la délimitation, à l'intérieur du territoire municipal, d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble.

RÔLE

Le PU constitue un outil de gestion qui permet :

- d'établir une vision en matière de développement et de la diffuser auprès de la population, des investisseurs, des promoteurs et des autres agents de développement;
- d'assurer la cohérence des interventions dans les différents domaines (habitation, commerce, transport, équipements et infrastructures publics, patrimoine, etc.);
- de coordonner les interventions en matière d'infrastructures et

- d'équipement municipaux en tenant compte des besoins de l'arrondissement et de sa situation financière et ainsi, de planifier les investissements;
- de compléter et préciser le schéma d'aménagement élaboré par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- d'établir les lignes directrices qui serviront à l'élaboration de la réglementation d'urbanisme.

APPLICATION ET CONCORDANCE

Les citoyens doivent se conformer à la réglementation qui découle du PU, tel que le Règlement d'urbanisme.

La Charte de la Ville de Montréal prévoit que le PU doit contenir, dans son document complémentaire, des normes et critères qui serviront à l'élaboration de la réglementation.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous présenter au comptoir des permis et inspections.

Note: Le contenu de cette fiche ne peut en aucun cas se substituer à la réglementation en vigueur.